

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-DE-LEEDS

### **Règlement de concordance numéro 326 amendant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 176**

#### **Préambule**

**Attendu que** le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds est en vigueur depuis le 18 mars 1991;

**Attendu que** le règlement numéro 150 de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 11 février 2014;

**Attendu que** le conseil des maires de la MRC des Appalaches a, le 12 février 2014, indiqué par résolution la nature des modifications que la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds doit apporter à son règlement relatif aux permis et certificats pour être conforme au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 150 de la MRC;

**En conséquence**, il est proposé par M. Alexandre Malette et appuyé par M. Gabriel Savoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le RÈGLEMENT NUMÉRO 326 amendant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 176 soit et est adopté.

#### **Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **1 Règlement amendé**

Le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 176 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement relatif aux permis et certificats, et de ses amendements, continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

#### **2 Fonctions et pouvoirs de l'inspecteur des bâtiments, ajout de l'article 3.2.1**

Après l'article 3.2, le nouvel article suivant est ajouté :

##### **3.2.1 Bilan des constructions résidentielles en zone agricole permanente**

A la fin de chaque année, l'inspecteur des bâtiments transmet un registre des permis et certificats émis pour les constructions résidentielles en zone

agricole permanente. Ce registre devra indiquer le nombre de résidences construites en zone agricole et comprendre les informations pertinentes suivantes relatives au suivi de la demande à portée collective à savoir : les numéros de lots, le cadastre, la superficie de l'unité foncière et le nom de la municipalité.

### **3 Renseignements obligatoires pour une demande de permis de construction résidentielle en zone agricole, ajout de l'article 3.3.4.2.1.1**

Après l'article 3.3.4.2.1, le nouvel article 3.3.4.2.1.1 suivant est ajouté :

#### **3.3.4.2.1.1 Renseignements et documents obligatoires lors de la demande de permis de construction résidentielle en zone agricole**

En plus des renseignements obligatoires cités à l'article 3.3.4.2.1, les renseignements suivants devront être fournis lors d'une demande d'implantation résidentielle en zone agricole permanente :

- 1) les limites et les dimensions de l'unité foncière;
- 2) l'identification cadastrale de l'unité foncière;
- 3) la localisation de la superficie maximale autorisée à des fins résidentielles, telle que décrite au règlement de zonage, incluant les marges de recul et les distances séparatrices requises, le cas échéant;
- 4) l'identification des plans d'eau et des cours d'eau dans un rayon de 300 mètres de la nouvelle résidence, s'il y a lieu;
- 5) la présence de champs en culture et d'installations d'élevage situés à moins de 350 mètres de la nouvelle résidence;
- 6) l'implantation de l'ouvrage de captage des eaux souterraines;
- 7) la démonstration de la vacance de l'unité foncière au 13 juillet 2011 ou une preuve de l'autorisation émise par la CPTAQ;
- 8) toute autre information jugée nécessaire par le fonctionnaire désigné pour assurer la conformité de l'implantation résidentielle en zone agricole.

### **4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds lors de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2014 et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

---

Camille David  
Maire

---

Nathalie Laflamme  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Adoption du projet de règlement : 2 septembre 2014

Avis de motion : 2 septembre 2014

Publication et affichage : 10 septembre 2014

Assemblée de consultation : 6 octobre 2014

Adoption du règlement : 6 octobre 2014

Certificat de conformité de la MRC (entrée en vigueur) : 9 octobre 2014

Affichage de l'entrée en vigueur : 15 octobre 2014

Publication de l'entrée en vigueur : 22 octobre 2014